



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18006743***Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 28 DEC. 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : 0508.943.360

Dénomination(en entier) : **DOUDOU Immo**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **216, Grand'Rue à (6000) Charleroi****Objet de l'acte : Modification des statuts – Réduction de capital**

D'un acte reçu par Maître Cécile Lammerhiert, notaire associée à Chaumont-Gistoux, le vingt-et-un décembre deux mil dix-sept, transmis au Tribunal de commerce avant enregistrement en vue du dépôt,

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « DOUDOU Immo », ayant son siège social établi (6000) Charleroi, 216, Grand'Rue, tenue le 21 décembre 2017, a pris les résolutions suivantes:

Réduction de capital :**Première résolution :**

L'assemblée a décidé de réduire le capital social, de la manière suivante :

*pour partie, à concurrence de six mille deux cents (6.200,00 €) euros par dispense totale du versement du solde de l'apport en espèces sur les parts sociales non entièrement libérées souscrites lors de la constitution de la société, portant les numéros (1) à (100), et transformation de ces parts sociales non entièrement libérées en cent (100) parts sociales entièrement libérées, portant les numéros (1) à (100).

*et pour partie, à concurrence de nonante-trois mille huit cents (93.800,00 €) euros, sans annulation de titres, par remboursement au moyen d'une somme en espèces de cent quarante-sept virgule quatre cent quatre-vingt-quatre (147,484 €) euros par part sociale, le tout afin de ramener le capital social de cent dix-huit mille six cents (118.600,00 €) euros à dix-huit mille six cents (18.600,00 €) euros, totalement souscrit et libéré.

Il a été précisé que ladite réduction s'effectuera sur le capital souscrit et libéré, savoir sur le « bon capital » formé par des apports conformément à l'article 18, 2° du Code des impôts sur les revenus.

Deuxième résolution :

L'assemblée a précisé qu'elle a décidé de procéder à ladite réduction en vue de s'inscrire dans le cadre des objectifs économiques suivants :

- assurer la libération totale du capital social ;
- permettre de mettre le capital en concordance avec les besoins actuels et futurs de la société et ladite réduction s'opère ainsi sur les moyens excédentaires disponibles dans la société, dans l'optique d'un strict respect du principe de l'image fidèle du bilan ;
- permettre de rencontrer les besoins en liquidités des associés qui pourront affecter le produit de la réduction de capital à des projets d'investissement notamment immobilier en dehors du cadre de la société ;
- Accessoirement, la réduction de capital permet de limiter les effets de l'article 332 du Code des sociétés.

Troisième résolution :

L'assemblée a reconnu que le notaire soussigné lui a donné lecture des articles 316 et 317 du Code des sociétés.

Le notaire soussigné a attiré l'attention des associés sur l'obligation de respecter lesdits articles et notamment le quatrième alinéa de l'article 317 du code des sociétés.

Modification des statuts :**Quatrième résolution:**

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour les rendre conformes aux résolutions qui précèdent:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2018 - Annexes du Moniteur belge



- de l'article 3, alinéa un : afin de tenir compte du transfert du siège social à (6000) Charleroi, 216, Grand'Rue, suite à la décision des gérants en date du 1/08/2016, publiée au moniteur belge du 21 septembre 2016 sous la référence « 16130319 ».

- de l'article 6 : afin de tenir compte de la réduction de capital ;

- de l'article 6 bis : afin d'y compléter l'historique du capital social et tenir compte de la réduction de capital.

Pouvoirs :

Cinquième résolution:

L'assemblée a conféré tout pouvoir aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent .

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposées en même temps: une expédition de l'acte modificatif et la coordination des statuts à la date du 21 décembre 2017.